

## Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 20 mai 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 2 p. (13r, 14v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 20 mai 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45284>

Copier

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 mai 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Lieu de destination 6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

# Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire. Sur la liquidation de la communauté de biens. Sur l'audience de conciliation devant le juge de paix de Guise. Godin rend compte de l'audience de conciliation : Esther Lemaire a exigé la moitié de la somme apparaissant dans la comptabilité de l'usine au jour de sa demande, augmentée de la moitié des fruits qu'elle a produits depuis ; elle a rejeté la proposition de Godin de 800 000 F. Godin demande à Lecoq de Boisbaudran d'adopter désormais une stratégie de résistance dans le but de préserver le Familistère.

## Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Familistère](#), [Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Favre, Jules \(1809-1880\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

---

Guise le 20 mai 1863  
à l'Assise duoy de Boislaeken

affaires

je ne puis me souder avec plaisir  
de maîtriser un différement aussi  
grave que faire l'autorité à prétendre  
maîtriser le maître d'œuvre et faire ce  
qui est fait répandre que par son faute  
on manque à une instruction ou des  
instructions. nous avons fait remarquer que  
cette manière de procéder n'équivaut pas  
à une façon de faire dans la construction  
et que la situation était difficile, et que  
le père de paix a veillé à ce que  
plus aucun de la partie pourraient  
être bâti sans accorder le motif de  
sa demande; cette fois il est devenu  
en personne et a dit que si on demandait  
au père de paix que ce qui était nécessaire  
à l'édifice soit à dire la moitié de l'argent  
qu'il a été payé par le différend de son voisin  
le père de paix lui a fait remarquer  
que il y avait des difficultés dans cette  
demande de la part d'un autre

meugt pas autre condition  
qui fait l'effe de ces mille francs que  
je repasse auquel le malades que  
je n'ai fait sortir sans detret à ce  
qu'il a dans sa poche. intret niv...  
je ne pourrai a priser plus  
de la condition a entamer le plus  
grand detret que mes pacans ou ruyer  
est de faire de moyne est grec  
I am very sorry dear son est de  
miserie. et je me mordre d'espert  
que le Familiere port le fruit  
qu'il ne sera possible a lui faire porter  
quelq' es ruyers. et a mes imprun-  
tes telles que il est impossible d'entre-  
tenir de telle maniere que  
pour dor mi. le grandement que le  
retour party en a le plus tard. ille  
lui que j'ay le moins de temps au  
dans la Familiere. qu'il a fait a mes  
yeux y avoir en ce plus tard que temps  
dans la Familiere. qu'il a fait a tout pris  
et stopper  
s'auant que au bon conseil assit

Levain